



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de presse

(Publié par le Greffe)

ITLOS/Press/2, 18 octobre 1996

CÉRÉMONIE D'INVESTITURE DES JUGES DU TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

HAMBOURG, le 18 octobre. A 10 heures ce matin, les juges du Tribunal international du droit de la mer ont prêté serment et signé le texte de leur engagement solennel en présence de hauts dignitaires, notamment M. Boutros Boutros-Ghali, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Klaus Kinkel, Ministre fédéral allemand des affaires étrangères et M. Henning Voscherau, Bourgmestre de la Ville libre hanséatique de Hambourg. Étaient également présents, des représentants de l'Autorité internationale des fonds marins, M. Satya Nandan, Secrétaire général de l'Autorité, M. Hasjim Djalal, Président de son Assemblée, et M. Lennox Ballah, Président de son Conseil. La Cour internationale de Justice était représentée par son membre allemand, M. Carl August Fleischhauer, et son Greffier, M. Valencia-Ospina. En outre, des représentants de plus de 67 pays ainsi qu'un public de 500 à 600 personnes ont assisté à la cérémonie.

Les 21 juges ont prononcé leur engagement solennel lors d'une séance inaugurale extraordinaire du Tribunal, dans la majestueuse grande salle de l'Hôtel de ville de Hambourg. Après une interprétation de Brahms par l'Université de la musique et du théâtre, en présence de plus de 500 invités, les juges ont pris l'engagement de s'acquitter de leurs fonctions et d'exercer leurs attributions de juges en toute intégrité, loyauté, impartialité et conscience. M. Hans Corell, Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies, et M. Gritakumar Chitty, Directeur chargé du Greffe, ont procédé à l'investiture des juges. La séance du Tribunal était organisée par l'Organisation des Nations Unies et le Greffe du Tribunal. M. Boutros Boutros-Ghali, M. Kinkel, M. Voscherau et M. Thomas A. Mensah, Président du Tribunal, ont pris la parole au cours de cette séance. Au nom du Président du Tribunal, M. Corell a présidé la cérémonie. Après que les juges eurent prononcé leur engagement solennel, M. Mensah a déclaré close la 1^{ère} séance publique du Tribunal.

M. Boutros-Ghali a déclaré que la séance marquait un „événement véritablement historique“ et indiqué que „les différends maritimes pouvant constituer une source d'affrontement et de conflit entre les États, il appartient au Tribunal de jouer un rôle important dans l'édification d'une société internationale régie par le principe de la légalité. Le Tribunal du droit de la mer fera partie intégrante du système de règlement pacifique des différends défini par les fondateurs de l'Organisation des

(à suivre)

A l'intention des organes d'information--Document non officiel

Nations Unies. Bien que le Tribunal ne soit pas un organe de l'Organisation, il a son origine dans les efforts entrepris à l'initiative de l'Organisation des Nations Unies. Pour témoigner de cette remarquable parenté, un accord sur les relations entre le Tribunal et l'Organisation des Nations Unies devrait bientôt être signé."

De l'Hôtel de ville, les invités se sont ensuite rendus sur la vapeur „Schaarhörn“ à l'emplacement, sur l'Elbchaussee, où, dans le cadre d'une cérémonie organisée par les autorités de Hambourg, M. Boutros-Ghali a posé la première pierre du futur tribunal. A cette occasion, M. Boutros-Ghali, M. Kinkel, M. Edzard Schmidt-Jörtzig, Ministre fédéral allemand de la justice, et M. Voscherau ont pris la parole devant les invités.

Ultérieurement, à 19 h 45, M. Hedi M'Henni, Ministre tunisien de la santé, a fait don, au nom du Gouvernement tunisien, d'une magnifique mosaïque au nouveau Tribunal international du droit de la mer. Ce généreux cadeau, qui représente le dieu de la mer Neptune et qui est actuellement exposé à l'Hôtel de ville de Hambourg, aura sa place dans le futur bâtiment du Tribunal.

Le Tribunal international du droit de la mer

Les juges ont été convoqués pour la première fois et ont tenu leur 1ère séance le 1er octobre à Hambourg, siège du Tribunal international du droit de la mer nouvellement créé. Cette séance a marqué le début de leur première session consacrée à des questions d'organisation. M. Corell représentait le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à cette occasion. A la demande des juges, M. Corell a présidé leurs séances jusqu'à l'élection du Président du Tribunal.

Le 5 octobre, les juges ont élu M. Thomas A. Mensah, du Ghana, comme premier Président du Tribunal. Le juge de nationalité allemande, M. Rüdiger Wolfrum, a été élu Vice-Président.

Le Tribunal international du droit de la mer a été institué en application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Cette Convention est l'un des traités internationaux les plus complets jamais établis. Elle fixe les limites extérieures de la juridiction des États côtiers sur leurs eaux adjacentes et régit des questions importantes telles que les pêches, la navigation et la prévention de la pollution du milieu marin. La Convention dispose en outre que les fonds marins sont le patrimoine commun de l'humanité et institue l'Autorité internationale des fonds marins chargée de réglementer l'exploitation desdits fonds.

La Convention sur le droit de la mer est unique en ce sens que le mécanisme de règlement des différends y est incorporé et que les parties sont tenues de ce fait de se soumettre à la procédure de règlement prévue en cas de conflit avec une autre partie. Le Tribunal est l'instance centrale de règlement des litiges nés de la Convention. Actuellement, 107 États sont parties à la Convention, signe que cet instrument est

(à suivre)

A l'intention des organes d'information--Document non officiel

approuvé universellement. Aux termes de la Convention, le Tribunal a compétence pour résoudre toute sorte de différends internationaux. C'est ainsi qu'il peut être saisi, par exemple, de questions intéressant la délimitation de zones maritimes, les pêches, la navigation ou la pollution des océans. Les États parties à la Convention peuvent demander au Tribunal de régler leurs différends. En outre, le Tribunal peut régler les litiges que l'exploitation des fonds marins risque d'entraîner entre des États, l'Autorité internationale des fonds marins, des sociétés et des particuliers. Le Tribunal a aussi des pouvoirs contraignants en ce qui concerne la prompte mainlevée, après dépôt d'une caution, de l'immobilisation d'un navire et la prompte libération de son équipage. En outre, l'Autorité internationale des fonds marins peut solliciter du Tribunal des avis sur des questions juridiques et des avis consultatifs.

La ville de Hambourg, riche du passé maritime des villes de la Ligue hanséatique, a obtenu d'être le siège du Tribunal pendant les négociations sur la Convention, qui a été signée en 1982. Le bâtiment provisoire, situé dans la Wexstrasse, au centre de Hambourg, a été ouvert le 1er octobre 1996.

Les juges

Vingt et un juges originaires de toutes les régions du monde siègent au Tribunal. Ils ont été élus parmi des experts du droit de la mer dont beaucoup ont participé aux négociations sur la Convention. Ils ont été élus le 1er août 1996 par les 100 États parties à la Convention à cette date. La composition du Tribunal international du droit de la mer est la suivante:

<i>Ordre de préséance</i>	<i>Pays</i>
Président	
Thomas A. Mensah	Ghana
Vice-Président	
Rüdiger Wolfrum	Allemagne
Juges	
Lihai Zhao	Chine
Hugo Caminos	Argentine
Vicente Marotta Rangel	Brésil
Alexander Yankov	Bulgarie
Soji Yamamoto	Japon
Anatoly Lazarevich Kolodkin	Fédération de Russie
Choon-Ho Park	République de Corée
Paul Bamela Engo	Cameroun
L. Dolliver M. Nelson	Grenade
P. Chandrasekhara Rao	Inde

(à suivre)

A l'intention des organes d'information--Document non officiel

Joseph Akl
David Anderson

Budislav Vukas
Joseph Sinde Warioba
Edward Arthur Laing
Tullio Treves
Mohamed Mouldi Marsit
Gudmundur Eiriksson
Tafsir Malick Ndiaye

Liban
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Croatie
République-Unie de Tanzanie
Belize
Italie
Tunisie
Islande
Sénégal

(On trouvera le *curriculum vitae* des membres du Tribunal international du droit de la mer dans le document des Nations Unies publié sous la cote SPLOS/11.
Un résumé des parties pertinentes de ce document sera publié en temps utile.)